

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2205

10 septembre 2013

### SOMMAIRE

Burlington Properties S.A. ....	105800	Galaxya S.A. ....	105794
Captiva 2 Juna Holding S.à r.l. ....	105820	Garlaban S.A. ....	105794
Captiva 2 KQ Holding S.à r.l. ....	105814	G.B.S. Finance S.A. ....	105808
Coffpub S.à r.l. ....	105801	Gego S.à r.l. ....	105809
Colonnade Holdco n°12 S.à r.l. ....	105796	Global Conseils S.A. ....	105811
Constellation Software Luxembourg ....	105801	Grand Hôtel de Vianden S.à r.l. - Ancien Hof van Holland ....	105794
E.01 Euro-Innovation ....	105795	GS Ré - Société de Réassurance du Groupe GRAS SAVOYE ....	105794
Editions d'Letzeburger Land S.à r.l. ....	105797	GT Multi Alternative ....	105820
Edoc S.A. ....	105797	Guineu Immobles Luxembourg S.A. ....	105812
Era Properties S.A. ....	105797	Hansteen Querumer Forst S.à r.l. ....	105820
Era Properties S.A. ....	105797	Hexagon World S.A. ....	105814
Eurimo Holding S.A. ....	105798	HT Immobilier S.A. ....	105816
European Lighting A.G. ....	105794	Integrated BioBank of Luxembourg ....	105821
European Systems Investholding S.A. ...	105795	International Plastics Holding S.A. ....	105825
EuroPRISA Holding Company F S.à r.l. ...	105795	KKR AT Luxco S.à r.l. ....	105826
EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l. ...	105796	Leuchtturm Investholding S.A. ....	105800
EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l. .....	105796	LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l. ...	105802
Evendine S.A. ....	105798	LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. .....	105801
Evertz Europe AG ....	105795	Luxembourg HIFU S.à r.l. ....	105802
Fashion Stars S.A. ....	105803	Lux Retouche S.à r.l. ....	105802
Fermat 1 S.à r.l. ....	105798	Lux-Stahl A.G. ....	105802
Fermat 2 S.à r.l. ....	105799	Mars Propco 4 S.à r.l. ....	105801
Fermat 3 S.à r.l. ....	105799	Masonite Luxembourg S.A. ....	105803
Ferrero International S.A. ....	105800	Mateo Logistics S.à r.l. ....	105829
Fibime Holding S.A. ....	105807	M Family Holdings S.à r.l. ....	105802
Financière Sainte Lucie S.A. ....	105799	Mozart One S.à r.l. ....	105831
Fine Arts S.A. ....	105798	Quinlan Private Balaton Client Holdings S.à r.l. ....	105840
Finwash S.A. ....	105796	SISL ....	105821
Finwash S.A. ....	105799	Terri Asset Management S.A. ....	105808
FIS Global Holdings ....	105799		
Fixedil S.A. ....	105800		
Forest IVAF II S.à r.l. ....	105795		

**Galaxya S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 158.436.

Les statuts coordonnés au 10/07/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17/07/2013.  
Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2013100566/12.

(130121934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Garlaban S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARLABAN S.A.  
A. BOULHAIS / N. VENTURINI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013100568/12.

(130121928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**GS Ré - Société de Réassurance du Groupe GRAS SAVOYE, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 29.131.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100592/10.

(130121750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Grand Hôtel de Vianden S.à r.l. - Ancien Hof van Holland, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 6, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 106.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bartholomeus Gerrit PEVERELLI  
Associé-gérant administratif

Référence de publication: 2013100590/11.

(130122693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**European Lighting A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9968 Lausdorn, Maison 1.  
R.C.S. Luxembourg B 152.984.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100510/9.

(130122653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**EuroPRISA Holding Company F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.650.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date 17 Juillet 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de M. Benjamin Penaliggon en tant que gérant de la Société avec effet au 12 Juillet 2013;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:

\* M. Enrico Baldan;

\* Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.; et

\* M. Max Kreuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juillet 2013.

Référence de publication: 2013100489/17.

(130122095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**E.01 Euro-Innovation, Société Anonyme.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 55.315.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2013.

Référence de publication: 2013100480/10.

(130122567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**European Systems Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.818.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100511/9.

(130122288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Evertz Europe AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 117.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100514/9.

(130122198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Forest IVAF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 147.551.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100524/9.

(130122418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.497.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date 17 Juillet 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de M. Benjamin Penaliggon en tant que gérant de la Société avec effet au 12 Juillet 2013;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:
  - \* M. Enrico Baldan;
  - \* Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à.r.l.; et
  - \* M. Max Kreuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 Juillet 2013.

Référence de publication: 2013100490/17.

(130122093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Colonnade Holdco n°12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 143.467.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Colonnade Holdco n°12 S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100386/11.

(130122049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Finwash S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 63.557.

—  
Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100535/9.

(130121877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 118.694.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date 17 Juillet 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de M. Benjamin Penaliggon en tant que gérant de la Société avec effet au 12 Juillet 2013;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:
  - \* M. Enrico Baldan;
  - \* Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à.r.l.; et
  - \* M. Max Kreuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 Juillet 2013.

Référence de publication: 2013100491/17.

(130122097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Editions d'Letzeburger Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 19.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDITIONS D'LETZEBURGER LAND S.A R.L.  
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013100494/11.

(130122152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Era Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 33.828.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliataire

Référence de publication: 2013100502/11.

(130122590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Era Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 33.828.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de ERA PROPERTIES S.A., RCS Luxembourg B 33828, tenue extraordinairement le 17 juillet 2013 au siège de la société*

Il a été décidé ce qui suit:

- suite à la décision du Conseil d'Administration du 15/10/2012, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann en remplacement de Madame Cristina Floroiu, Administrateur démissionnaire.
- de nommer Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Delphine Goergen, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit: Monsieur Didier Schönberger (Président du Conseil d'Administration), Monsieur Nicolas Hamel et Madame Natacha Kolodziej-Steuermann.

Pour extrait certifié conforme  
Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2013100503/22.

(130122604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Edoc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 81.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100496/10.

(130122082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Eurimo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.315.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2013*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Luca GALLINELLI, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric GARDEUR, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

en remplacement de Messieurs Pierre LENTZ et Luc HANSEN, administrateurs démissionnaires en date du 17 juillet 2013.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, 12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, en remplacement de AU-DIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire en date du 17 juillet 2013.

Le siège social est transféré au 25, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100506/22.

(130122342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Evendine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.658.

—  
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EVENDINE S.A.

Référence de publication: 2013100512/11.

(130122340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Fermat 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.330.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100517/11.

(130121860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Fine Arts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.337.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100521/10.

(130122627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100518/11.

(130121859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Fermat 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100519/11.

(130121858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Finwash S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 63.557.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100536/9.

(130121878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Financière Sainte Lucie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.654.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013100532/12.

(130122667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FIS Global Holdings*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100537/11.

(130122682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Fixedil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 90.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2013100523/11.

(130121870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Ferrero International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.  
R.C.S. Luxembourg B 60.814.

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur de la Société, est 4, rue Van Der Meulen L-2152 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100526/11.

(130122402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Leuchtturm Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 61.634.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100761/9.

(130122289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Burlington Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 74.792.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 juillet 2013*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH - 6000 Lucerne, Suisse;
  - Monsieur Luca GALLINELLI, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
  - Monsieur Frédéric GARDEUR, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
  - Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- en remplacement de Messieurs Pierre LENTZ et Luc HANSEN, administrateurs démissionnaires en date du 17 juillet 2013.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, 12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, en remplacement de AU-DIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire en date du 17 juillet 2013.

Le siège social est transféré au 25, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100369/23.

(130121913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Cofipub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 72.638.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

COFIPUB S.à.r.l., avec le siège social à 20, Rue de la Solidarité. L-8020 Strassen a été dénoncé le 28 décembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.638,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anthony PREEL, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 juillet 2013 au greffe de la 6<sup>ème</sup> Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Anthony PREEL

*Le liquidateur*

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2013100385/23.

(130122282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Constellation Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 3.027.600,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.680.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100388/11.

(130121935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Mars Propco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.295.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100793/9.

(130121930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.855.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100780/11.

(130122545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lux Retouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 167.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUX RETOUCHE SARL*  
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013100784/11.

(130122286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 164.578.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100781/11.

(130122544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lux-Stahl A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 78.042.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100785/9.

(130122123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Luxembourg HIFU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.532,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 140.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Signature

LUXEMBOURG HIFU S.à r.l.

Référence de publication: 2013100786/12.

(130122175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**M Family Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.256.572,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.933.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100788/11.

(130122029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100797/11.

(130122078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Fashion Stars S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 178.853.

**STATUTS**

L'an deux mille treize,

le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Rainbow Finance SA», une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 26/28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg,

ici représentée par Madame Orietta Rimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 17 juin 2013.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «FASHION STARS S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et marques spécialisées dans les domaines de la mode, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

En particulier, en ce qui concerne les marques la société pourra en acheter et en vendre, les mettre en valeur par la concession de licences d'utilisation, tant à des sociétés participées qu'à des sociétés tierces actives dans le secteur de la mode et enfin fournir des services de conseil en gestion et de style dans le secteur de la mode, en faveur de ses contreparties. A cette fin, elle pourra se prévaloir de l'assistance et des conseils de tiers professionnels qualifiés actifs dans la même branche.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'un euro (1.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000.- EUR), qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital social souscrit et autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Elle pourra aussi décider, vendre et acheter des marques dans le secteur de la mode et des brevets, ainsi que de concéder des hypothèques et inscrire des gages. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société sauf le pouvoir de décider des marques dans le secteur de la mode et des brevets, ainsi que de vendre des marques et des brevets, de concéder des hypothèques et inscrire des gages que est de compétence de l'assemblée des actionnaires. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

*Souscription et libération*

Toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par «Rainbow Finance SA», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

*Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

(i) Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont Saint Martin (France) et domicilié au 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes;

(ii) Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie), avec adresse professionnelle au 26/28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg;

(iii) Madame Elena LATORRE, née le 6 décembre 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 26/28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

la société «SER.COM SARL», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.942).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

5. L'adresse de la Société est établie au 26/28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: O. RIMI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9325. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013104130/247.

(130126221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Fibime Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 65.706.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama), ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme société de gestion de patrimoine familial "Fibime Holding S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 65.706, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date 27 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 758 du 20 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2813 du 22 décembre 2010. II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement six cent mille euros (600'000,- EUR), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société " Fibime Holding S.A."

IV.- Que l'activité de la société " Fibime Holding S.A." a cessé et que la comparante, en tant que seule et unique associée de la Société (l' "Associé unique") prononce, avec effet au 30 juin 2013, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associée unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 900,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2013. Relation GRE/2013/2637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013104135/51.

(130127205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

---

### **Terri Asset Management S.A., Société Anonyme, (anc. G.B.S. Finance S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.682.

L'an deux mille treize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «G.B.S. FINANCE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 496 du 30 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 28 décembre 2001 publié au Mémorial numéro 691 du 4 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la dénomination en Terri Asset Management S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de G.B.S. FINANCE S.A. en "Terri Asset Management S.A."

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme de participation financière luxembourgeoise sous la dénomination de «Terri Asset Management S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32779. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104161/50.

(130127091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Gego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.865.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den fünften Juli.

Vor der unterzeichneten Notarin Joëlle Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen

Herr Florian GÖTZ, Diplom-Kaufmann, geboren am 14.04.1980 in Neuburg an der Donau, wohnhaft in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg,

hier vertreten durch Herrn Dr. Gregor ELZE, promovierter Volkswirt, wohnhaft in L-2561 Luxembourg, 51 rue de Strasbourg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 28.06.2013.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Erschienenen und der Notarin, der Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparsent, vertreten wie vorgenannt, der Notarin ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung GEGO S.à r.l. errichtet.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungsleistungen aller Art. Ferner kann die Gesellschaft jegliche sonstige kommerzielle Aktivität ausüben, außer diese ist speziell geregelt. Im Allgemeinen kann sie sämtliche kommerziellen, industriellen oder finanziellen, sowie Immobilien- und Wertpapiergeschäfte tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder dessen Erfüllung zu fördern vermögen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation

von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

### *Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile*

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Florian GÖTZ, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) zur Verfügung steht, so wie dies der amtierenden Notarin nachgewiesen wurde.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertfünfzig Euro (EUR 850.-) abgeschätzt.

### *Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters*

Anschließend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

**1. Beschluss.** Zum alleinigen Geschäftsführer, für unbegrenzte Dauer, wird ernannt: Herr Florian GÖTZ, Diplom-Kaufmann, geboren in Neuburg an der Donau (Deutschland), am 14.04.1980, wohnhaft in L-2561 Luxemburg, 51, rue de Strasbourg, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann, Selbstkontrahierung einbezogen. Er kann außerdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

**2. Beschluss.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-2561 Luxemburg, 51, rue de Strasbourg.

Die Notarin hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: G. ELZE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 10 juillet 2013. LAC/2013 /32030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Juli 2013.

Référence de publication: 2013104182/101.

(130126561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

### **Global Conseils S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 95.347.

L'an deux mil treize, le quatre juillet,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société GLOBAL CONSEILS S.A., avec siège à L-8360 Goetzingen, 3b, rue des Champs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.347, constituée sous la dénomination ASTREA PARTICIPATIONS SA aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2003, publié au Mémorial C numéro 979 du 23 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire SCHWACHTGEN en date du 29 juin 2006, publiée au Mémorial C numéro 1769 du 21 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant professionnellement à Capellen,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, salariée, demeurant professionnellement à Capellen. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé STEFFEN, salarié, demeurant professionnellement à Capellen.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 320 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou

représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

*Objet social:*

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de services liés à l'activité de conseil économique, ainsi que tous les travaux administratifs et de secrétariat y afférent.

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier, ou patrimoine de sociétés apparentées, par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baraton, M. Hoffmann, J-M. Steffen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2013. Relation: CAP/2013/2534. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104189/55.

(130126452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

---

**Guineu Immoles Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

L'an deux mille treize, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A Comparu:

Ventos S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.346 (ci-après «l'Actionnaire Unique»), ici représentée par Madame Sandra PASTI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire unique, agissant comme ci-avant, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Guineu Immoles Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.218, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 60 du 7 février 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2920 du 29 novembre 2011.

L'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### *Ordre du jour*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions deux cent trente-six mille neuf cent euros (EUR 14.236.900) pour le porter de son montant actuel de quinze millions huit cent mille euros (EUR 15.800.000) à trente millions trente-six mille neuf cent euros (EUR 30.036.900) par la création et l'émission de cinq cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-seize (569.476) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, lesquelles nouvelles actions disposeront des mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq millions sept cent soixante-trois mille cent euros (EUR 5.763.100).

2.- Souscription et paiement.

3.- Présentation du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, demandant aux actionnaires de limiter voir supprimer leur droit de souscription préférentiel dans le capital autorisé à introduire.

4.- Insertion aux statuts de la société d'un capital autorisé d'un montant de 100.000.000,- EUR (cent millions d'euros).

5.- Modification de l'article 3 des statuts.

6.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions deux cent trente-six mille neuf cent euros (EUR 14.236.900) pour le porter de son montant actuel de quinze millions huit cent mille euros (EUR 15.800.000) à trente millions trente-six mille neuf cent euros (EUR 30.036.900) par la création et l'émission de cinq cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-seize (569.476) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, lesquelles nouvelles actions disposeront des mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq millions sept cent soixante-trois mille cent euros (EUR 5.763.100).

#### *Souscription et Libération*

L'Actionnaire unique représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux cinq cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-seize (569.476) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère par un apport en espèces d'un montant total de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), dont quatorze millions deux cent trente-six mille neuf cent euros (EUR 14.236.900) sont alloués au compte capital social et le solde de cinq millions sept cent soixante-trois mille cent euros (EUR 5.763.100) est alloué au compte prime d'émission.

La somme de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide, après avoir entendu et approuvé le rapport du Conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, d'autoriser le Conseil d'administration de limiter voir supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires, dans le capital autorisé présentement introduit à concurrence d'un montant de 100.000.000,- EUR (cent millions d'euros).

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente millions trente-six mille neuf cent euros (EUR 30.036.900), représenté par un million deux cent un mille quatre cent soixante-seize (1.201.476) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 100.000.000,- EUR (cent millions d'euros), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, dans la limite et selon les formes autorisées par la loi, racheter ses propres actions.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 6.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra PASTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2013. Relation GRE/2013/2633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013104201/101.

(130126880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

#### **Captiva 2 KQ Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 101.998.

#### EXTRAIT

Veillez noter que PricewaterhouseCoopers n'est plus en charge du contrôle des comptes de la Société et n'a pas été remplacé.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100376/12.

(130121892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

#### **Hexagon World S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 13, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.458.

L'an deux mil treize, le douze juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARCA ESTATE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-58.147,

Ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 11 juillet 2013,

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

Qu'elle est le seul actionnaire de la société anonyme «HEXAGON WORLD S.A.» (la «Société»), avec siège social au 13, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 345

du 2 mars 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2830 du 21 novembre 2012.

Que le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social et ainsi du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation d'un commerce d'ameublement, la fourniture et la pose de portes intérieures et extérieures ainsi que de fenêtres de tous genres, la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux comme baraques de chantiers, éléments modulaires pour exposition etc., les montages à usage agricole comme hangars, granges, silos etc., la mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, de matériaux d'isolation acoustique et antivibratoire, les travaux de couverture en tous matériaux, l'installation de store et bannes.»

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale constatant formellement que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de modifier l'objet social et par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier paragraphe.** La société a pour objet la réalisation d'un commerce d'ameublement, la fourniture et la pose de portes intérieures et extérieures ainsi que de fenêtres de tous genres, la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux comme baraques de chantiers, éléments modulaires pour exposition etc., les montages à usage agricole comme hangars, granges, silos etc., la mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, de matériaux d'isolation acoustique et antivibratoire, les travaux de couverture en tous matériaux, l'installation de store et bannes.»

*Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement modifiée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33040. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104213/81.

(130126680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

### **HT Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5693 Elvange, 29, Cité Waertzgaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 178.859.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Hasnaa TINOUERT, employée, née le 13 novembre 1984 à Safi, Maroc, demeurant au 16B, rue de Schifflange, L-4316 Esch-sur-Alzette.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### **«I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «HT IMMOBILIER S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur de tout bien immobilier, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a encore pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que le conseil en matière immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Elvange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit de la localité du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et d'un autre administrateur de la société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.».

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Hasnaa TINOUERT, prédésignée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire à hauteur de 25% du capital souscrit, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts,

Madame Hasnaa TINOUERT, employée, née le 13 novembre 1984 à Safi, Maroc, demeurant au 16B, rue de Schiffflange, L-4316 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Sanel DURAKOVIC, employé, né le 14 août 1979 à Berane (Monténégro), demeurant au 16B, rue de Schiffflange, L-4316 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Serge PIERRE, directeur, né le 28 mai 1950 à Plesnois (France), demeurant au 15, Chemin de Metz, F-57640 Servigny-les-barbes,

sont appelés aux fonctions d'administrateurs.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze (12) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Serge PIERRE, préqualifié.

3) SAINT GERANT INVESTISSEMENT SARL, ayant son siège social au 10, Rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 87458, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

5) Le siège social de la Société sera établi au 29, Cité Waertzgaertchen, L-5693 Elvange.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hasnaa TINOUERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juillet 2013. Relation GRE/2013/2755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013104223/221.

(130126448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

---

**Captiva 2 Juna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.778.

—  
EXTRAIT

Veuillez noter que PricewaterhouseCoopers n'est plus en charge du contrôle des comptes de la Société et n'a pas été remplacé.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100374/12.

(130121890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**GT Multi Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.909.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

*Pour GT MULTI ALTERNATIVE*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

*- / Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2013100594/15.

(130121993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Hansteen Querumer Forst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.678.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hansteen Querumer Forst S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100602/11.

(130121929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**SISL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 53.407.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2013, la cooptation de Monsieur Olivier PARING, au Conseil d'administration et la démission de Monsieur François LAUGIER du Conseil d'administration ont été ratifiées. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2013, Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de l'Administrateurs démissionnaire Monsieur Yves BIEWER. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Enfin, lors de cette assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2013, le mandat du commissaire aux comptes, MAZARS S.A., ainsi que celui des administrateurs, Madame Nathalie LETT et Monsieur Christophe PIATTE ont été renouvelés pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 18 JUIL. 2013.

Pour: SISL

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Hélène Schorr / Cédric Jauquet

Référence de publication: 2013100959/24.

(13012252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé.  
R.C.S. Luxembourg G 195.

*Comptes annuels et Rapport du réviseur d'entreprises agréé 31 décembre 2012*

Au Conseil d'Administration de IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation 6, rue Nicolas Ernest Barblé  
L-1210 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg G 195

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE***Rapport sur les comptes annuels*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

*Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels*

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion

sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Strassen, le 22 février 2013.

Pour H.R.T. REVISION S.A.

Cabinet de révision agréé

Brigitte DENIS

Réviseur d'entreprises agréé

#### Bilan 31 décembre 2012

ACTIF	2012 EUR	2011 EUR
ACTIF IMMOBILISE . . . . .	3.595.363,29	3.921.890,13
Immobilisations incorporelles (note 3) . . . . .	313.842,32	8.509,23
Immobilisations corporelles (note 4)		
Terrains et constructions . . . . .	1.229.190,11	1.420.075,71
Installations techniques et machines . . . . .	1.477.734,63	1.820.383,58
Autres installations, outillage et mobilier . . . . .	574.596,23	672.921,61
	<u>3.281.520,97</u>	<u>3.913.380,90</u>
ACTIF CIRCULANT . . . . .	13.603.914,94	11.621.038,44
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	227.712,50	90.754,10
Autres créances (note 5)		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	9.420.990,75	1.102.508,44
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse . . . . .	3.955.211,69	10.427.775,90
COMPTES DE REGULARISATION . . . . .	76.110,07	114.267,23
	<u>17.275.388,30</u>	<u>15.657.195,80</u>
<b>PASSIF</b>		
CAPITAUX PROPRES (note 6) . . . . .	16.133.792,70	13.351.656,40
Patrimoine . . . . .	4.000.000,00	4.000.000,00
Excédent de produits reportés . . . . .	9.351.656,40	5.706.116,75
Excédent de produits de l'exercice . . . . .	2.782.136,30	3.645.539,65
DETTES . . . . .	1.141.595,60	2.305.539,40
Dettes sur achats et prestations de services (note 7)		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	847.617,13	2.112.550,19
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
Dettes fiscales . . . . .	107.938,10	110.011,80
Dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	123.060,99	82.977,41
Autres dettes		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	62.979,38	-
	<u>17.275.388,30</u>	<u>15.657.195,80</u>

#### Compte de profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012

CHARGES	2012 EUR	2011 EUR
Frais d'études et de recherche . . . . .	664.642,00	2.077.607,36
Consommation de marchandises et de matières premières et consommables . . . . .	394.015,34	297.744,69
Autres charges externes . . . . .	1.530.100,21	1.136.596,25
	<u>1.924.115,55</u>	<u>1.434.340,94</u>

Frais de personnel (note 8)		
Salaires et traitements . . . . .	2.625.777,50	2.196.953,84
Charges sociales couvrant les salaires et traitements . . . . .	306.933,70	272.044,67
	<u>2.932.711,20</u>	<u>2.468.998,51</u>
Corrections de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles (notes 3 et 4) . . . . .	904.413,19	813.386,70
Autres charges d'exploitation . . . . .	53.508,90	48.108,43
Intérêts et autres charges financières . . . . .	9.702,49	790,92
Excédent de produits de l'exercice . . . . .	<u>2.782.136,30</u>	<u>3.645.539,65</u>
	<u>9.271.229,63</u>	<u>10.488.772,51</u>
<b>PRODUITS</b>		
Contribution financière (note 2) . . . . .	9.000.000,00	10.000.000,00
Autres produits d'exploitation . . . . .	205.789,47	442.638,08
Autres intérêts et autres produits financiers . . . . .	65.440,16	46.134,43
	<u>9.271.229,63</u>	<u>10.488.772,51</u>

Les annexes font partie intégrante des comptes annuels

**Note 1. Généralités.** La Fondation a été créée le 17 septembre 2008 par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie et prend la dénomination de "Integrated BioBank of Luxembourg" en abrégé "IBBL".

En date du 12 novembre 2010, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Fondation de L-1445 Strassen, 1 AB, rue Thomas Edison à L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Conformément à l'article 12 des présents statuts, il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision extraordinaire du conseil d'administration.

La Fondation a pour objet la création, l'exploitation et la gestion autonome d'une biobanque, qui consiste notamment à stocker et analyser des échantillons de sang, d'urines, sérum et tissus biologiques dans le respect des règles éthiques et de sécurité internationales en garantissant la confidentialité des informations du donneur. La Fondation soutiendra activement les projets de recherche en fournissant l'information biologique, les plateformes technologiques et l'expertise scientifique nécessaire au développement de la connaissance pour la prévention, le diagnostic et le traitement de maladies. La Fondation a également pour objet l'exercice de toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

D'après les statuts, l'IBBL dispose notamment des ressources suivantes afin de mener à bien ses activités:

- Les intérêts et revenus provenant du patrimoine de la Fondation;
- les contributions et subsides accordés à la Fondation, notamment par l'Etat;
- les revenus constitués par les recettes d'exploitation de la Fondation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Une convention datée du 2 mars 2009 règle les relations entre l'Etat luxembourgeois et la Fondation en matière d'attribution des contributions financières de l'Etat en vue du financement des activités de la Fondation.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

**Note 2. Principes, Règles et Méthodes comptables.** Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposés par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi du 10 décembre 2010 modifiant notamment la loi comptable du 19 décembre 2002 et introduisant le Plan Comptable Normalisé (PCN) pour les périodes comptables à dater de 2011, son Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser le PCN et par conséquent de ne pas modifier la présentation du bilan et du compte de profits et pertes.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties linéairement au taux de 33,33%.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation au taux de: Constructions 10 %

Installations techniques et machines 20%

### Autres installations, outillage et mobilier 25%

#### Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une correction de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### Dettes

Les dettes sont reprises au passif à leur valeur nominale.

#### Frais d'études et de recherche

Les frais d'études et de recherche sont enregistrés comme des charges lorsqu'ils sont constatés. Les dépenses d'études et de recherche sont constituées de travaux de recherche à caractère principalement scientifique ou de travaux dont le but est de trouver une application pratique aux recherches.

#### Excédent de produit

Ce poste reprend les excédents des contributions annuelles attribuées suivant le budget par rapport aux charges annuelles engagées.

#### Contributions financières

Les contributions financières sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir. Sur la base de la convention du 2 mars 2009 passée avec l'Etat, IBBL a reçu l'intégralité de la contribution financière de EUR 20.000.000,00 prévue pour l'année 2009. La Fondation a reçu pour l'année 2010 un montant de EUR 9.600.000,00 sur un montant total prévu de EUR 16.000.000,00. Au cours de l'exercice 2011, IBBL a reçu de l'Etat l'intégralité de la contribution financière prévue soit EUR 10.000.000,00. La Fondation a une contribution à recevoir de EUR 9.000.000,00 au titre de l'exercice 2012. L'intégralité de cette contribution a été réglée début 2013.

#### Impôts

La fondation est exempte de tous droits, taxes et impôts quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes rémunératoires.

#### Conversion des devises

La société tient ses comptes en Euro (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les transactions effectuées en une autre devise que la devise du bilan sont converties dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les avoirs et les dettes libellés en autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro sur base des cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Les produits et les charges en devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les gains et les pertes de change résultant de leur règlement sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

### Note 3. Immobilisations incorporelles.

	EUR
Prix d'acquisition au début de l'exercice . . . . .	12.026,60
Mouvements de l'exercice	
Entrées au cours de l'exercice . . . . .	<u>312.221,47</u>
Prix d'acquisition au 31 décembre 2012 . . . . .	324.248,07
Corrections de valeur au début de l'exercice . . . . .	(3.517,37)
Mouvements de l'exercice	
Dotations de l'exercice . . . . .	<u>(6.888,38)</u>
Corrections de valeur au 31 décembre 2012 . . . . .	<u>(10.405,75)</u>
Valeur nette au 31 décembre 2012 . . . . .	313.842,32

### Note 4. Immobilisations corporelles.

	Terrains et constructions EUR	Installations techniques et machines EUR	Autres installations, outillage et mobilier EUR	Total EUR
Prix d'acquisition au début de l'exercice . . . . .	1.911.186,09	2.592.333,10	911.563,95	5.415.083,14
Mouvements de l'exercice				
Entrées au cours de l'exercice . . . . .	-	<u>205.211,23</u>	<u>60.453,65</u>	<u>265.664,88</u>
Prix d'acquisition au 31 décembre 2012 . . . . .	1.911.186,09	2.797.544,33	972.017,60	5.680.748,02
Corrections de valeur, au début de l'exercice . . . . .	(491.110,38)	(771.949,52)	(238.642,34)	(1.501.702,24)
Mouvements de l'exercice				

Dotations de l'exercice . . . . .	(190.885,60)	(547.860,18)	(158.779,03)	(897.524,81)
Corrections de valeur au 31 décembre 2012 . . . . .	(681.995,98)	(1.319.809,70)	(397.421,37)	(2.399.227,05)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012 . . . . .	1.229.190,11	1.477.734,63	574.596,23	3.281.520,97

**Note 5. Autres créances.**

	2012 EUR	2011 EUR
TVA à recevoir . . . . .	368.756,48	1.090.185,78
Contribution . . . . .	9.000.000,00	-
Autres créances . . . . .	52.234,27	12.322,66
	9.420.990,75	1.102.508,44

**Note 6. Capitaux propres.**

a) Patrimoine

Le patrimoine de la Fondation consiste en une somme de EUR 4.000.000,00, constituant la dotation initiale des Fondateurs, faite à concurrence de 25% par chaque membre fondateur.

b) Evolution des capitaux propres

	Patrimoine EUR	Excédent de produits reportés EUR	Excédent de produits de reportés de la période EUR
Situation au début de l'exercice . . . . .	4.000.000,00	5.706.116,75	3.645.539,65
Allocation de l'excédent de produit 2011 . . . . .	-	3.645.539,65	(3.645.539,65)
Excédent de produit 2012 . . . . .	-	-	2.782.136,30
Situation au 31 décembre 2012 . . . . .	4.000.000,00	9.351.656,40	2.782.136,30

**Note 7. Dettes sur achats et Prestations de service.**

	2012 EUR	2011 EUR
Dettes envers Translational Genomics Research Institute . . . . .	230.451,00	973.721,00
Dettes envers CRP Henri Tudor . . . . .	960,00	650.000,00
Autres dettes . . . . .	616.206,13	488.829,19
	847.617,13	2.112.550,19

**Note 8. Personnel.** Le nombre de personnes employées en moyenne pour l'exercice 2012 est de 31 (2011: 26).

IBBL - BUDGET 2013 (EUR)

Dépenses		Recettes	
- Frais de personnel . . . . .	3,406,371	- Contribution étatique de l'année . . . . .	1,700,000
- Frais de fonctionnement . . . . .	2,713,804	- Autres contributions . . . . .	912,500
Total dépenses . . . . .	6,120,175	Total recettes . . . . .	2,612,500

Référence de publication: 2013104232/234.

(130126364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**International Plastics Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.242.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société de droit suisse Veco (Lugano) S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Lavizzari 4 / Angolo Via Canonica, inscrite au registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-514.3.002.747-9,

ici représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juin 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentais de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.242 (NIN 2006 2225 840) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2209 du 25 novembre 2006.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société Veco (Lugano) S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A. a été réglé et la société Veco (Lugano) S.A. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104252/52.

(130126467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**KKR AT Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 175.500.

—  
RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen,  
on the sixteen day of the month of July.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "KKR AT Luxco S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.500, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 January 2013, the articles of association of which have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 19 April 2013, number 940 on page 45100. The articles of association have been amended several times and for the last time on 9 July 2013, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary record as follows:

(I) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list as well as the proxies of the represented shareholders initialled by the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered therewith.

(II) It results from the attendance list that the shareholders and all the shares in issue were represented at the present meeting so that the meeting is validly constituted and able to validly pass resolutions on all items of the following agenda (all to be resolved upon in one sole resolution):

#### *Agenda*

Acknowledgment of a clerical error (erreur matérielle) in the deed dated 24 June 2013, clerical error consisting in the number of shares indicated to have been subscribed by each of Trust Company of the West (as trustee of TCW Capital Trust) and of MAC Equity Holdings I, LLC such numbers having been inversed and rectification thereof so as to correctly provide for the number of shares subscribed and paid for by each of Trust Company of the West and of MAC Equity Holdings I, LLC as follows:

MAC Equity Holdings I, LLC . . . . .	Ordinary	4 465	USD 680,000
	A	66 825	
	B	66 825	
	C	66 825	
	D	66 825	
	E	66 825	
	F	66 825	
	G	66 825	
	H	66 825	
	I	66 825	
	J	66 825	
Total . . . . .		672 715	
Trust Company of the West (as trustee of TCW Capital Trust) . . . . .	Ordinary	5 470	USD 833,000
	A	81 861	
	B	81 861	
	C	81 861	
	D	81 861	
	E	81 861	
	F	81 861	
	G	81 861	
	H	81 861	
	I	81 861	
	J	81 861	
Total . . . . .		824 080	

After the foregoing was approved by the appearing parties, the following resolutions were unanimously passed by the general meeting.

#### *Sole resolution*

The general meeting resolves to acknowledged that a clerical error (erreur matérielle) occurred in the deed dated 24 June 2013 in the number of shares indicated to have been subscribed by each of Trust Company of the West (as trustee of TCW Capital Trust) and of MAC Equity Holdings I, LLC, such numbers having been inversed.

The General meeting resolved to rectify such deed so as to correctly provide for the number of shares subscribed and paid for by each of Trust Company of the West (as trustee of TCW Capital Trust) and of MAC Equity Holdings I, LLC as set forth in the agenda, (all the other numbers in the deed dated 24 June 2013 remaining unchanged).

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1.000.-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the general meeting the bureau of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize,

le seizième jour du mois de Juillet.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «KKR AT Luxco S.à r.l.» (ci-après, la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.500, constituée le 29 janvier 2013 suivant acte reçu de maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 940 (le «Mémorial») du 19 avril 2013, page 45100. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 9 juillet 2013, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Thierry Kauffman maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter comme suit:

(I) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations des associés représentés, signées par le bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

(II) Il appert de la liste de présence que les associés et la totalité des parts sociales émises étaient représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée était valablement constituée et était en mesure de valablement adopter des résolutions sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour suivant (tous ces points faisant l'objet d'une seule et même résolution):

*Ordre du jour*

Reconnaissance d'une erreur matérielle dans l'acte en date du 24 juin 2013, erreur matérielle relative au nombre de parts sociales indiqué comme avoir été souscrites respectivement par Trust Company of the West (en tant que trustee de TCW Capital Trust) et par MAC Equity Holdings I, LLC ces nombres ayant été inversés et donc rectification de ceux-ci de manière à fournir de façon correcte le nombre de parts sociales souscrites et payées respectivement par Trust Company of the West (en tant que trustee de TCW Capital Trust) et par MAC Equity Holdings I, LLC comme suit:

MAC Equity Holdings I, LLC . . . . .	Ordinary	4 465	USD 680.000
	A	66 825	
	B	66 825	
	C	66 825	
	D	66 825	
	E	66 825	
	F	66 825	
	G	66 825	
	H	66 825	
	I	66 825	
	J	66 825	
Total . . . . .		672 715	
Trust Company of the West (as trustee of TCW Capital Trust) . . . . .	Ordinary	5 470	USD 833.000
	A	81 861	
	B	81 861	
	C	81 861	
	D	81 861	
	E	81 861	
	F	81 861	
	G	81 861	
	H	81 861	
	I	81 861	
	J	81 861	
Total . . . . .		824 080	

Après que les parties comparantes ont approuvé ce qui précède, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale.

### Résolution unique

L'assemblée générale décide de reconnaître qu'une erreur matérielle est survenue dans l'acte en date du 24 juin 2013 relative au nombre de parts sociales indiquées comme avoir été souscrites respectivement par Trust Company of the West (en tant que trustee de TCW Capital Trust) et par MAC Equity Holdings I, LLC, ces nombres ayant été inversés.

L'Assemblée générale a décidé de rectifier cet acte de manière à fournir de façon correcte le nombre de parts sociales souscrites et payées respectivement par Trust Company of the West (en tant que trustee de TCW Capital Trust) et par MAC Equity Holdings I, LLC comme indiqué dans l'agenda (tous les autres nombres de l'acte en date du 24 juin 2013 restant inchangés).

### Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document à l'assemblée générale, le bureau de l'assemblée et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, T. KAUFFMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juillet 2013. Relation: RED/2013/1217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013104287/153.

(130126053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

### **Mateo Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 178.860.

### — STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Philippe HOCQUET, gérant de société, demeurant à F-02500 Martigny, 6, rue de l'Eglise.
- 2.- Monsieur Frédéric HOCQUET, responsable exploitation logistique, demeurant à F-29510 Briec de l'Odet, Park ar Puns.
- 3.- Madame Christine AUTRET, employée privée, demeurant à F-29510 Briec de l'Odet, Park ar Puns, ici représentée par Monsieur Frédéric HOCQUET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toute activité de commissionnaire de transport et le négoce.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «MATEO LOGISTICS S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Beckerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe HOCQUET, gérant de société, demeurant à F- 02500 Martigny, 6, rue de l'Eglise, quarante-deux parts sociales . . . . .	42
2.- Monsieur Frédéric HOCQUET, responsable exploitation logistique, demeurant à F-29510 Briec de l'Odet, Park ar Puns, quarante- deux parts sociales . . . . .	42
3.- Madame Christine AUTRET, employée privée, demeurant à F- 29510 Briec de l'Odet, Park ar Puns, quarante-deux parts sociales . . . . .	42
TOTAL: cent vingt-six parts sociales . . . . .	126

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

*Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric HOCQUET, responsable exploitation logistique, né à Hirson (France), le 13 octobre 1976, demeurant à F-29510 Briec de l'Odet, Park ar Puns.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe HOCQUET, gérant de société, né à Hirson (France), le 7 mai 1955, demeurant à F-02500 Martigny, 6, rue de l'Eglise.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;  
- par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler Strooss.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOCQUET, F. HOCQUET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1328. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104361/120.

(130126462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Mozart One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.871.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of July.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mozart HoldCo S.à r.l., a limited liability company formed and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, in progress of registration with the 'Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg',

hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, having his professional address at 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

### **Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office**

**Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Mozart One S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these Articles of Association (hereinafter the "Articles").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Capellen, in the municipality of Mamer. The manager or, where there should be two or more managers, the board of managers is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Mamer.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Objects.** The objects of the Company are to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:

- to perform for itself or for the account of third parties all transactions relating to real property, and all financial or portfolio management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;
- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs;
- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;
- to borrow under any forms, terms and conditions, and, in particular, to issue bonds of any kinds; and
- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector.

**Art. 4. Term.** The Company is incorporated for an unlimited term.

### **Title II. Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five EUR (EUR 125.-) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 7. Shareholders' rights to distributions.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

**Art. 9. Transfers of shares.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

### Title III. Management

**Art. 11. Management.** The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

In the case where there are more than one manager, each manager shall be appointed, and his or her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of shareholders passed on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three (3) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented..

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least two managers approved the resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the chairman or all the Managers. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or all the Managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

**Art. 13. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, where there are two or more managers, by the joint signature of any two Managers.

**Art. 14. Sub-Delegation and Agent of the managers.** The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

**Art. 15. Remuneration of managers.** The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

**Art. 16. Liabilities of the managers.** The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

#### **Title IV. General meetings of shareholders**

**Art. 17. Powers of general meetings of shareholder(s).** The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the general meeting of shareholder(s).

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. However, resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

## Title V. Business year, Balance sheet

**Art. 18. Business year.** The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

**Art. 19. Allocation and Distribution of the profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Act or the Articles.

## Title VI. Winding-up, Liquidation

**Art. 20. Causes for winding-up.** The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 21. Liquidation.** Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

## Title VII. Applicable law

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Interim provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by way of contributions in cash as follows:

Subscribers	Shares	Payment
Mozart HoldCo S.à r.l. . . . .	100	EUR 12,500.-
Total: . . . . .	100	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Partnership, evidence thereof having been given to the notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Bertrand PARTY, born on 12 June 1976, in Muret, with professional address at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Teresea CONDE MUNOZ born on 21 March 1977 in Murcia, with professional address at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg

2. The address of the Company is fixed at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dixième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Mozart HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg

ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Mozart One S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Capellen, dans la commune de Mamer. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Mamer.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gestion.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existant ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut également, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer les opérations suivantes:

- effectuer, tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes opérations immobilières, financière ou de gestion de portefeuille;

- créer toutes sociétés ou entreprises, y prendre des participations, par voie d'apport, de transfert, de fusion ou sous quelque forme que ce soit;

- procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient;

- accorder des prêts, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et obtenir ou accorder toutes formes de crédit;

- conclure des emprunts sous toutes formes et conditions, et, notamment, émettre des obligations de toutes sortes; et

- effectuer toutes études et fournir tous services d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour le compte des sociétés ou entreprises dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. Capital, Parts sociales**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par un cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125 EUR) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 7. Droit de distribution des parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des parts.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11. Gérance.** La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut ou peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins trois (3) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

La participation à une réunion par de tels moyen équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par tous les gérants. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par tous les gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, email, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 14. Subdélégation et Agent du gérant.** Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces ou cet agent(s), la durée de leur ou son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

**Art. 15. Rémunération du gérant.** La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

**Art. 16. Responsabilités du gérant.** Le gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de sa/ leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la loi.

#### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale de l'associé (des associés).** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale de l'associé (des associés).

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé (ou, si l'associé est une personne morale, par son ou ses représentant(s)), pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard en vertu d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à adopter est remis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit à une ou plusieurs reprises au lieu d'être prises lors des assemblées générales, auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, à condition dans ce cas que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

### **Titre V. Exercice social, Comptes annuels**

**Art. 18. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les comptes de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

**Art. 19. Réserve légale et Distribution du bénéfice.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le/les associé(s) qui détermineront/déterminera leurs/ses pouvoir(s) et rémunération(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Titre VII. Loi applicable**

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apports en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Parts	Paiement
Mozart HoldCo S.à r.l. ....	100	EUR 12.500,-
Total: .....	100	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Frais*

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
  - Monsieur Bertrand PARTY, né le 12 juin 1976, à Muret, résidant professionnellement au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - Madame Teresa CONDE MUNOZ, né le 21 mars 1977 à Murcia, résidant professionnellement au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg;
2. L'adresse du siège social est fixée au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2013. LAC/2013/32801. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104348/475.

(130126625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Quinlan Private Balaton Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.992.

Par résolutions prises en date du 10 juillet 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Catherine BAUDHUIN, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de type B, avec effet au 9 juillet 2013;
- acceptation de la démission de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de type B, avec effet au 9 juillet 2013;
- reclassification du mandat de Gérant de type A de Pierre FELTGEN, avec adresse au 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en Gérant de type B, avec effet au 9 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100900/17.

(130122122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.